



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Clermont-Ferrand, le 17 novembre 2020

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Mesures à mettre en œuvre du fait de la déclaration d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Corse**

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 a été détecté en Haute-Corse. Ce cas a été identifié dans le rayon animalerie d'une jardinerie située à proximité de Bastia, suite à la constatation de mortalités anormales parmi les volailles détenues ; tous les autres oiseaux ont été euthanasiés.

Les premiers éléments d'analyse de cette souche isolée en Corse montrent une similitude avec l'une des souches qui circule actuellement aux Pays-Bas, laquelle n'a pas de caractère zoonotique (souche non-transmissible à l'homme).

Cette déclaration du premier cas sur le territoire français a pour conséquence le placement par arrêté ministériel du 16/11/2020 de l'ensemble du territoire métropolitain au niveau du risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire.

#### **À ce titre, les mesures suivantes s'appliquent dès aujourd'hui pour le département du Puy-de-Dôme :**

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux. Ces mesures s'appliquent à tout détenteur de volailles, y compris aux basses-cours ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (type concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles et, en cas de déclaration chez un détenteur, une élimination de tous les animaux présents.

Par ailleurs, le Préfet souhaite préciser que la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire – ne présente aucun risque pour l'homme.

L'ensemble des acteurs de l'élevage, de la chasse et de l'avifaune sauvage ainsi que les vétérinaires sanitaires ayant été informés de la situation, le Préfet du Puy-de-Dôme compte sur le sens de la responsabilité de chacun afin les mesures ci-dessus soient appliquées avec rigueur et qu'aucun cas ne soit détecté sur le territoire.

Pour finir, les services de la préfecture, et notamment les agents de la DDPP (direction départementale de la protection des populations) sont joignables aux coordonnées ci-dessous.

DDPP du Puy-de-Dôme  
04.73.42.14.96.  
ddpp@puy-de-dome.gouv.fr

#### **Contacts presse**

Tél : 04.73.98.63.14 – 06.80.37.34.18  
18, boulevard Desaix, 63000 Clermont-Ferrand